Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213501448-20260209-DCM_2026_06-DE

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Langan

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/02/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	12	12

Vote
A l'unanimité Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 9 Février à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Langan s'est réuni à la Mairie de Langan, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur JOLIVET Thierry, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 04/02/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/02/2026.

Présents : M. JOLIVET Thierry, Maire, Mme ABAUTRET Virginie, Mme DUPERRON Katell, M. GAUPLE Olivier, M. GUINARD Dany, M. HOUANARD Alain, M. JACQUES Emmanuel, Mme JOSSE Solange, M. LE BERRE Erwan, M. LE TENNIER Yvan, M. PAILLOUX Fabrice, M. YVANOFF Daniel

Absent(s) : Mme MENEC Camille

A été nommée secrétaire : Mme JOSSE Solange

2026/06 – 2026-06 · Subventions aux associations - 2026

En application de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions aux associations fait l'objet d'une délibération distincte de celle du vote du budget de la commune.

Vu les demandes de subventions présentées par les associations langanaises.
Vu les propositions faites au Conseil Municipal par Monsieur Erwan Le Berre, adjoint en charge des associations, concernant les subventions accordées aux différentes associations communales pour l'année 2026,

Considérant qu'aucun conseiller municipal n'est intéressé à l'affaire et que par conséquent aucun déport n'est requis pour la légalité des débats et du vote,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- ATTRIBUE comme suit les subventions aux associations Langanaises :

Association	Montant subvention
Comité des fêtes	3 000€
ELCC Foot	800€
Avenir Club Volley	800€

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213501448-20260209-DCM_2026_06-DE

Les jardins des courtils du parc	0€
Comité d'animation scolaire (CAS)	800€
Les Cro mignons	100€

- PRÉCISE que le versement de la subvention au *Comité des Fêtes* est subordonné à la présentation d'un devis signé pour le feu d'artifice. Dans le cas contraire, la subvention votée sera considérée comme nulle et non avenue.

- PRÉCISE que l'absence de subvention versée à l'association *Les jardins des courtils du parc* a vocation à être compensée par la réalisation par la collectivité de petits travaux d'équipement extérieur au Pré Besnard.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 12/02/2026
Le Maire
Thierry JOLIVET